



Mairie de VULBENS
(Haute-Savoie)

Arrêté n°24/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Prescription de l'enquête publique conjointe pour la Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme et le Zonage de l'assainissement des eaux pluviales

Le Maire de VULBENS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 123-19,

Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la décision n°E18000208/38 du 05/08/2018 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Pierre VIGUIE en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Vulbens à une enquête publique portant sur la révision générale n°1 du PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, pour une durée de 31 jours du 25 septembre 2018 au 25 octobre 2018.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre VIGUIE, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Les dossiers de révision générale du PLU et de zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Vulbens pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 septembre 2018 au 25 octobre 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie, 1 rue François Buloz, 74520 VULBENS.

Dans le cadre de la dématérialisation des registres d'enquête publique, le dossier d'enquête sera disponible sur le site www.vulbens.fr et les observations pourront être formulées à l'adresse suivante : enquetepubliquevulbens@orange.fr.

Article 5 : Monsieur Jean-Pierre VIGUIE, Commissaire enquêteur, recevra en mairie les jours suivants :

- Mardi 25 septembre 2018, de 9h à 12h
- Mardi 2 octobre 2018, de 9h à 12h
- Jeudi 11 octobre 2018, de 16h à 19h
- Jeudi 18 octobre 2018, de 16h à 19h
- Jeudi 25 octobre 2018, de 16h à 19h

Et sur rendez-vous.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire. Il sera remis avec le dossier au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Vulbens le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi 7h30-17h et jeudi 14h-19h).

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Vulbens.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Vulbens, le 12 juillet 2018

Le Maire

Frédéric BUDAN

